

VILLE DE GIEN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Mercredi 13 mai 2015 à 19 h 30**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

M. le Maire dit « Par courrier reçu en mairie le 30 mars 2015, Monsieur DAZIN a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Par courrier reçu en mairie le 3 avril 2015, Madame DEVERNOIS a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Par courrier reçu en mairie le 14 avril 2015, Monsieur GIRARD a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Par courrier reçu en mairie le 27 avril 2015, Madame AUDRY a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Considérant que « La démission d'un conseiller municipal a, dès lors qu'elle est définitive, pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste » (CE 16 janvier 1988, Commune de Saint Michel/Orge n°188892).

Monsieur Martial PREVOT a été régulièrement convoqué. Il est présent ce soir et donc installé en tant que conseiller municipal. Le tableau sera modifié en conséquence et transmis à Monsieur le Préfet.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur PRÉVOT. »

M. PRÉVOT souhaite se présenter. Lorrain d'origine, à Gien depuis 2007 où il dirige l'IME. Il a déjà été élu dans une commune de plus de 6.000 habitants au sud de Nancy et faisait partie de la majorité. De 1989 à 1995 a côtoyé cinq élus d'opposition, qui étaient dans une opposition systématique, et avec cette expérience il ne souhaitait pas être élu d'opposition ; car être dans l'opposition ce n'est pas être constructif, il s'agit de deux mots antinomiques. Monsieur PREVOT déclare qu'il est présent ici pour construire, qu'il va observer et voir comment il pourra être constructif avec le conseil.

M. le Maire remercie M. PRÉVOT et fait remarquer que les personnes qui ont démissionné avant étaient dans le même état d'esprit. La notion d'opposition est forcément sur le papier mais n'est pas effective, on le démontre les uns et les autres. Monsieur BOULEAU confirme à M. PRÉVOT qu'il est bien dans la ligne du conseil municipal dans sa globalité ; remercie M. PRÉVOT pour ses propos. Pour son accueil, propose à l'assemblée de l'applaudir.

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORNEE Stéphane à M. LAURENT Pierre
M. PELLOILE Frédéric à M. DAHMANI Alain
Mme DE CREMIERS Christelle à M. RAVOYARD Michel

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER Camille

Arrivée de Mme ESCANDON à 19 h 45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2015 :

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. le Maire demande l'avis du Conseil sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

* Association Office de Tourisme de Gien – Attribution d'une subvention

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'ajout de ce point
à l'Ordre du Jour de la présente séance.***

M. le Maire demande l'avis du Conseil sur le retrait de l'ordre du jour des 2 points suivants :

- 12 - **MODIFICATION DE L'OCTROI DES DEROGATIONS SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016**
- 15 - **MARCHES COMMUNAUX DANS LES QUARTIERS DES MONTOIRES ET DES CHAMPS DE LA VILLE – MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le retrait de ces 2 points de l'ordre du jour de la présente séance.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

- 01 - **COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIVES A LA VOIRIE**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,
- Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 27 mars 2015 approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 11 mars 2015 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à la voirie. Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 15 avril 2015,

M. le Maire précise qu'il fera toujours en sorte que les intérêts de la ville centre soient défendus et que Gien (qui supporte le poids le plus important des services) ne soit pas lésée dans le transfert de charges.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

02 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Les Centres Communaux d'Aide Sociale comprennent en plus de leur Président au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par courrier du 23 mars 2015, Madame Roger a donné sa démission, par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE DE PROCEDER aux opérations de vote à main levée,

- ELIT à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- **Mme Catherine DE METZ**
- **M. André TUISAT**
- **Mme Marie-Odile BOURDIN**
- **Mme Yvette CONSTANTIN**
- **M. Martial PREVOT**

M. le Maire félicite M. PRÉVOT et se satisfait de sa présence à ces travaux étant donné son parcours professionnel.

03 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES « ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITES – CIMETIERE » ET « ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE DES QUARTIERS »

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Suite à la démission de Madame Cécile ROGER du 23 mars 2015, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour les commissions suivantes :

- Commission Communale « Administration Générale – Intercommunalités – Cimetière »
- Commission Communale « Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie des Quartiers »

Après avoir recueilli les différentes candidatures, Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder aux opérations de vote.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE DE PROCEDER aux opérations de vote à main levée,

- PROCLAME ELU à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- Commission « Administration Générale – Intercommunalités – Cimetière » : M. PREVOT Martial (en lieu et place de Mme ROGER Cécile)
- Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie des Quartiers » : M. PREVOT Martial (en lieu et place de Mme ROGER Cécile)

M. le Maire félicite à nouveau M. PRÉVOT.

04 - CFA EST LOIRET - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Suite à la démission de Madame Cécile ROGER du 23 mars 2015, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de Gestion du CFA EST-LOIRET.

Après avoir recueilli les différentes candidatures, Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder aux opérations de vote.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE DE PROCEDER aux opérations de vote à main levée,

- DESIGNE M. PREVOT Martial pour siéger en tant que représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte CFA EST-LOIRET.

M. le Maire propose à l'assemblée d'applaudir les désignations de M. PRÉVOT.

05 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE DV 125 A M. ERDEM

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Par courrier du 17 Mars 2015, Monsieur Murat ERDEM domicilié à GIEN s'est déclaré candidat à l'acquisition d'un lot d'environ 2000 m² (détaché de la parcelle d'une superficie totale de 8357 m²) sise rue Albert Camus, cadastré section DV numéro 125.

Cette surface a été revue et portée à environ 2200 m².

Par avis des Domaines du 16 février 2015, le prix au mètre carré a été estimé à 28 €/m² avec un prix plancher de 25,20 €/m².

La Commission Industrie – Artisanat – Cadre de vie – Travaux du mardi 7 avril dernier a émis un avis favorable pour fixer la valeur du mètre carré à 25,20 €.

Un courrier a été adressé à Monsieur ERDEM en date du 8 avril 2015 lui indiquant la valeur retenue et lui précisant que la valeur finale de la vente serait établie par rapport à la surface métrée au vu du bornage à la charge commune de la Ville et de ce dernier.

Monsieur ERDEM a donné son accord sur la base de ces conditions en date du 9 avril 2015.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 15 avril 2015,

M. LAURENT peut répondre à toute question, si besoin, sur la situation géographique ; précise qu'il y avait déjà eu un accord avec la précédente municipalité sur ce terrain, mais il n'avait pas abouti pour diverses raisons ; le dossier a été repris.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette cession et à signer tout document y afférent.

06 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE GIEN PARCELLE AD 360/669/671 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La société T.E.B est chargée par ERDF de l'étude technique concernant les travaux envisagés sur la commune de Gien pour l'alimentation électrique de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ces ouvrages devant traverser des parcelles appartenant à la Ville de Gien, une convention a été établie indiquant la nature des travaux.

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de vie – Travaux du mercredi 29 avril 2015,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- ***APPROUVE la constitution de cette servitude,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.***

07 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE GIEN PARCELLE CV 692 – 12, RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Nous avons été sollicités en date du 9 février 2015, par Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY pour la régularisation de la constitution d'une servitude au profit de la distribution publique d'électricité, ERDF concernant la parcelle dénommée ci-dessus.

Il s'agit d'un coffret fausse-coupure encastré dans un mur de l'Hôtel de Ville (SHAG).

La Commission Industrie – Artisanat – Cadre de vie – Travaux, lors de sa séance du 12 février 2015, a émis un avis favorable pour autoriser la constitution de cette servitude.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- ***APPROUVE la constitution de cette servitude,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.***

08 - CONVENTION OMEXOM – LIGNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS MARMAGNE – TABARDERIE 2 ET LE CHESNOY – TABARDERIE 1

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La société OMEXOM va procéder au renforcement des fondations du pylône existant n°161 situé sur la parcelle cadastrée CH numéro 129 au lieudit Val de Briare, appartenant à la Ville de Gien.

Une convention relative à la modification de l'ouvrage destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de sa présence sur la propriété prévoit une indemnité totale de trente-six euros.

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de vie – Travaux du mercredi 29 avril 2015,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

09 - DECLASSEMENT DU PARKING ASSOCIE A L'ANCIEN IME ET A LA SALLE DU LAVOIR

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Afin que la Ville de Gien poursuive son projet de réaménagement autour de la place de la Victoire et, en parallèle, son projet de déconstruction de l'ancien IME et de la salle du Lavoir dans la perspective de construction d'un cinéma, il est nécessaire de récupérer la partie du parking actuellement accolée à ces deux bâtiments pour bénéficier d'une bonne emprise foncière.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de la voirie du domaine public de la Commune pour l'intégrer dans le domaine privé en lançant une enquête publique dans les conditions fixées par la réglementation.

La Commission Industrie – Artisanat – Cadre de vie – Travaux lors de sa séance du mardi 7 avril 2015 a émis un avis favorable pour le déclassement du parking en vue de sa cession.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

M. HIDAS rappelle qu'il n'a jamais été débattu du cinéma en conseil municipal ; pense que c'est le moment d'avoir un débat de fond sur ce projet afin de discuter de sa consistance, de ses modalités de réalisation. Comment vont s'engager les investisseurs sur ce projet et quelle sera la responsabilité de la Ville de Gien ? Il faudrait débattre maintenant sur ce sujet.

M. le Maire répond qu'il est difficile sur le fond de détailler les choses à ce niveau du projet, surtout en matière économique. Il y a plusieurs candidats, et un intérêt important pour 5 salles et 120.000 entrées. La structure, le montage financier, le business plan ne sont pas encore actés entre les différents candidats. Lorsque le dossier sera abouti à 80% il pourra être présenté. Il faut de la discrétion et de la prudence face aux enjeux et sommes importants. Il précise que le déclassement d'une voie publique s'impose pour pouvoir la réaffecter à une autre destination. Il explique que donner publiquement le détail des candidatures est aujourd'hui impossible.

M. HIDAS demande si un débat aura lieu sur la consistance du projet, par exemple sur le nombre de salles.

M. le Maire répond qu'il y aura un débat. Les candidats sont d'accords sur trois points : l'implantation (en centre-ville), la consistance (5 salles) et la projection du nombre d'entrées (120.000). Le conseil et les commissions donneront leurs avis.

M. LAURENT précise qu'il y a une grande salle à usage multiple, pas seulement de cinéma.

M. HIDAS précise que sur l'éventualité d'une salle à usage culturel, il faut être attentif.

M. le Maire répond que le travail se fera en commission, ce n'est pas abouti actuellement, tout comme d'autres projets sur Gien, économiquement il y a des avancées mais nous ne pouvons pas encore en débattre.

M. HIDAS répond que c'est frustrant pour les habitants et les conseillers municipaux.

M. le Maire comprend mais il y aura des informations préalables à toute démarche actée.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

10 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – CONVENTION QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE EN COURS DE VALIDITE

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Il est rappelé que la Ville de Gien a signé une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret.

Il est précisé que le calcul de la prestation de service Alsh périscolaire est désormais apprécié en fonction de la présence de l'enfant sur la « plage d'accueil ». Ainsi, dès lors que l'enfant sera présent sur la plage et ce, quel que soit son temps de présence effectif, il conviendra de déclarer la durée totale de la « plage d'accueil », considérant que chaque « plage d'accueil » commencée est due.

Par conséquent, la convention d'objectifs et de financement en cours de validité doit être remplacée à compter du 1^{er} janvier 2015 par un nouveau modèle national prenant en compte ces nouvelles modalités.

Sur avis favorable de la Commission Finances – Budget – Assurances – Fiscalité – Commande Publique du 15 avril 2015,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret pour l'Alsh périscolaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention.

11 - **CLIS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE - FIXATION DU FORFAIT ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

Il est rappelé que lorsqu'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (article L.212-8 du Code de l'Education).

Il est également rappelé que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe d'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil (article L. 112-1 du Code de l'Education).

Le calcul de la contribution forfaitaire demandée aux communes de résidence comprend l'achat des fournitures scolaires et l'entretien des locaux.

Il est proposé de fixer cette contribution forfaitaire à 197,86 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015. Pour rappel, elle s'élevait à 176,83 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Sur avis favorables de la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie des quartiers du 20 Mars 2015 et de la Commission Finances – Budget – Assurances - Fiscalité – Commande Publique du 15 avril 2015,

Mme E SILVA explique cette hausse par la nouvelle organisation de la semaine : l'entretien inclut un temps supplémentaire. Elle indique à titre d'information qu'il y a 25 élèves scolarisés dans ces CLIS, dont 8 qui ne sont pas de Gien (1 d'Autry-le-Châtel, 1 de Châtillon-sur-Loire, 4 de Coullons, 1 de Langesse et 1 de St Brisson). Les CLIS existent sur deux écoles à Gien (13 à Cassin et 12 aux Montoires).

M. le Maire précise que le mode de calcul est au prix coûtant ; c'est un ratio des frais par élève (fournitures et entretien des locaux) et rappelle que c'est une obligation du chef-lieu.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, FIXE cette contribution forfaitaire à 197,86 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

12 - **MODIFICATION DE L'OCTROI DES DEROGATIONS SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

13 - **MULTI-ACCUEIL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – APPROBATION DE L'AVENANT**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

Il est rappelé que la Ville de Gien a signé le 18 octobre 2013 une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service unique pour le multi-accueil « Les Petits Princes » avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret.

Il est précisé que le taux de régime général, actuellement de 99 %, ne sera plus indiqué dans la convention d'objectifs et de financement mais sera calculé en réel en fonction des heures déclarées par l'établissement pour chacun des régimes.

Pour information, en 2014, le multi-accueil « Les Petits Princes » a accueilli 6 enfants relevant du régime de la MSA et 152 enfants relevant du régime général.

Sur avis favorable de la Commission Finances – Budget – Assurances – Fiscalité – Commande Publique du 15 avril 2015,

M. le Maire commente qu'il s'agit là de faire des économies pour la CAF, qui sera vraiment au réel.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

14 - CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR L'ESPLANADE DU BERRY

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

M. COLPIN informe que dans le cadre d'une politique d'animation, et après consultation de la commission des marchés qui s'est réunie le 9 mai 2015, il est proposé la création d'un marché de producteurs sur l'esplanade du Berry une fois par mois le dimanche matin de mai à septembre.

Conformément à la loi n°96-603 du 05 juillet 1996 (article L.2224-18 du CGCT), une consultation a été établie au préalable auprès des organisations professionnelles : chambre d'agriculture, chambre de commerce, chambre des métiers et syndicat des marchés.

Composé principalement de producteurs fermiers et également d'artisans locaux, ce marché de producteurs privilégiera le contact direct entre producteurs et consommateurs et permettra de rapprocher l'offre des agriculteurs désireux de faire découvrir leur métier et de valoriser leur production.

Les dates de ces marchés seront fixées au préalable en fonction des disponibilités des producteurs et des manifestations prévues.

La mise en place d'un marché de producteurs apportera une animation supplémentaire dans la Ville de Gien, dans le quartier du Berry.

Le service Droits de Place de la Ville de Gien appliquera et encaissera les recettes de l'occupation du domaine public au vu des tarifs de la délibération du 23/06/2014.

Sur avis de la commission animations – foires – fêtes et marchés du 5 janvier 2015 et de la commission des marchés du 9 mai 2015,

M. COLPIN précise que les producteurs sont contents, et si tout va bien le 1^{er} marché aura lieu le 31 mai.

M. le Maire commente que c'est une bonne chose de mettre en valeur les producteurs locaux et l'artisanat.

M. HIDAS demande si un rapprochement peut se faire avec le point suivant qui a été retiré.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune relation entre l'un et l'autre ; le dossier a été retiré car incomplet. Un bilan sera fait en commission après un an d'expérience.

M. HIDAS se satisfait du retrait du point concernant la gratuité, notamment au regard du principe d'égalité de traitement pour les commerçants.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, Approuve la création d'un marché de producteurs sur l'esplanade du Berry.

15 - **MARCHES COMMUNAUX DANS LES QUARTIERS DES MONTOIRES ET DES CHAMPS DE LA VILLE – MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

16 - **MARCHES PUBLICS – RETRAIT DU GUIDE DE PROCEDURES INTERNES**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans sa séance du 14 avril 2004, il a adopté la mise en place d'un guide des procédures internes pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que, dans sa séance du 30 mars 2005, il a approuvé la modification du même guide.

Compte-tenu de l'évolution des textes d'application du Code des Marchés Publics et notamment la dernière version du Code en date du 1^{er} octobre 2014 et le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique et afin de ne pas fragiliser la Collectivité,

Sur avis favorable de la commission Finances – Budgets – Assurances – Fiscalité – Commande Publique du 15 avril 2015,

M. le Maire précise que la loi étant suffisante, il n'est pas besoin de la commenter, ni de la préciser. Il y a un texte, c'est le droit, il faut s'y tenir ; d'autant que le Code des Marchés Publics a changé depuis 2004.

M. LAURENT indique aussi que ce qui pouvait se justifier en 2004 ne se justifie plus aujourd'hui.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE de s'en tenir à l'application du Code des Marchés Publics et de retirer les délibérations du 14 avril 2004 adoptant la mise en place du guide des procédures et du 24 mars 2005 approuvant sa modification.

17 - **ELECTIONS DEPARTEMENTALES – INDEMNITE DE MISE SOUS PLI**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections, l'Etat délègue aux maires des communes chefs-lieux de canton, la charge d'assurer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale. A cette fin, la Ville de Gien a la possibilité de recourir soit à ses propres agents, soit à des personnels recrutés hors de l'administration.

Pour régler toutes les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations et assurer le paiement du personnel chargé des travaux de mise sous pli, une dotation financière globale est attribuée à la Ville de Gien.

Une convention entre la Ville de Gien et les services de la Préfecture fixe le montant de l'indemnité.

M. CAMMAL précise que ce sont les agents de la collectivité qui ont réalisé cette mise sous pli.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- **AFFECTE la dotation versée par l'Etat à la rémunération des agents chargés d'effectuer les opérations relatives aux élections départementales,**
- **FIXE l'indemnité de mise sous pli sur la base du montant déterminé par la Préfecture.**

18 - ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE GIEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Il est rappelé que par délibération n° 2015/04/34 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que ceux de la convention financière à intervenir avec l'association « Office de Tourisme de Gien ».

Sur avis favorable de la commission Finances – Budget – Assurances – Fiscalité – Commande Publique du 10 mars 2015 et de la commission Tourisme – Culture – Communication du 23 mars 2015,

M. le Maire précise que cette délibération est déjà passée en annexe financière, mais il fallait une délibération spécifique.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- **ACCORDE le versement d'une subvention de 93 885 € à l'association « Office de Tourisme de Gien ».**

QUESTIONS ORALES

M. HIDAS demande une relecture du règlement intérieur suite à la réception récente de la Lettre du Maire, concernant l'expression de la minorité constructive, au titre de ce support de communication comme pour tout autre.

M. le Maire répond qu'une personne responsable du service communication va être recrutée, tant sur la commune que sur l'intercommunalité ; il vaut mieux attendre ce moment pour avoir un projet structuré qui sera donné à la communication d'une manière générale.

M. DELIEF demande si la Lettre du Maire est envoyée à tous les Élus.

M. le Maire répond qu'elle est envoyée à tous les habitants de Gien ; les listings vont être vérifiés et il vous en sera rendu compte.

M. FAGART transmet à chacun un état détaillé de la dette de la Ville de Gien, suite à la demande de Mme DE CRÉMIERS lors du dernier Conseil Municipal.

M. le Maire demande des commentaires sur le colloque « zéro pesticide ».

M. FAGART répond que c'était intéressant d'autant que l'obligation est pour 2017 ; de plus les responsables de chaque ville et intercommunalité peuvent communiquer entre eux sur les produits, l'entretien, les machines...

M. le Maire précise que Mme DE CRÉMIERS s'excuse et fera une synthèse au prochain Conseil ; avec cette stratégie du « zéro pesticide » on peut faire des économies, ce qui est intéressant.

M. FAGART confirme que c'était la crainte des élus, en effet les investissements à moyen terme sont amortis, mais une communication très importante est à mettre en place à ce sujet.

M. CAMMAL rappelle que vendredi Gien sera le théâtre de l'arrivée d'une étape du Tour du Loiret, à 17h ; à l'issue de la course le pot de l'amitié sera servi.

M. PRÉVOT convie l'ensemble du Conseil Municipal aux portes ouvertes de l'IME de Gien qui auront lieu le 29 mai prochain ; distribue des dépliants à cet effet.

La séance est levée à 20 h 25.

Fait à GIEN, le lundi 16 juin 2015.

Le Maire,
Christian BOULEAU

